

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-17319/25/BM

■ Approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions 117613

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Soucieuse d'accompagner le déploiement de la ZFE, dans le respect de son engagement en faveur de la qualité de l'air et de la mobilité durable, la Métropole a souhaité renforcer les dispositifs d'aides afin d'encourager les personnes physiques (sous condition de ressources) à abandonner leurs véhicules polluants, pour l'acquisition des véhicules peu polluants et/ou de pass transport ou de vélo. La Métropole a également mis en place un dispositif en direction des professionnels situés dans la ZFE, afin d'encourager certaines catégories d'entreprises et d'associations à abandonner leurs véhicules polluants, pour l'acquisition de véhicules peu polluants ou à acquérir des vélos-cargos.

Une plateforme informatique permet le dépôt des dossiers par les demandeurs. Après instruction et validation, il est proposé d'attribuer aux particuliers et professionnels une aide mobilité.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un versement unique.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou le vélo dans un délai de 2 ans suivant son acquisition. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité du montant de la subvention. La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur le véhicule ou le vélo ayant bénéficié d'une participation financière un autocollant distribué par la Métropole.

Le détail des bénéficiaires et des montants des aides est précisé en annexe I et mentionne le numéro de traitement MGDIS de chacun des dossiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 7 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain modifié ;
- L'arrêté n° 22/131/CM portant « Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille » du 28 juin 2022 ;

- L'arrêté métropolitain n° 22/322/CM du 30 septembre 2022 relatif à la modification de l'arrêté métropolitain n°22/131/CM relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille – Prolongation de la période pédagogique ;
- L'arrêté n° 24/177/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'article 2 de l'arrêté n°22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Report de la restriction des véhicules de classe 3 ;
- L'arrêté n° 24/178/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'arrêté n° 22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Création d'un pass journalier ; ajout de justificatifs pour les exemptions 4.1 et 4.4 ; correction de la carte du périmètre ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-006-16686/24/CM du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024 portant sur la mise en place de dispositifs en faveur du renouvellement de véhicules et d'aides à la mobilité pour les résidents de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires listées en annexe I de la présente délibération au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 230170700D, « Subvention à l'attention des particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires 7DSEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS